



# L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

## Introduction

L'Examen périodique universel (EPU, on utilise fréquemment aussi le sigle anglais UPR) est un mécanisme de défense des droits humains créé par l'Assemblée générale en 2006 et mis en œuvre à partir de 2008.



**Examen** : Ce mécanisme permet d'examiner le respect des obligations assumées et des engagements souscrits par chaque État en matière de droits humains.



**Périodique** : Chaque État est examiné tous les 4 ans et demi.



**Universel** : Tous les États membres des Nations Unies, sans exception, sont soumis à l'examen de manière égale (la même durée d'examen est allouée à tous les États) et transparente, dans un dialogue collaboratif.

L'Examen périodique universel est conduit par les États eux-mêmes, au sein du Groupe de travail sur l'EPU composé des 47 États membres du Conseil des droits de l'Homme, on parle ainsi d'examen par les pairs. Il s'agit d'un mécanisme intergouvernemental sujet à des considérations politiques et diplomatiques, à la différence des organes de traités ou des procédures spéciales composés d'expert-e-s indépendant-e-s.

Le groupe de travail de l'EPU se réunit 3 fois par an pour des sessions de 2 semaines.

## Le fonctionnement de l'EPU

Le mécanisme de l'EPU peut être présenté sous un cycle de 4 étapes se répétant tous les 4 ans et demi.

## 1) Préparation des renseignements en vue de l'Examen



L'examen se fonde sur trois documents :

- Le rapport national
- La compilation des informations de l'ONU (organes de traités, procédures spéciales et autres mécanismes et agences) établie par le Haut-commissariat aux droits de l'Homme (HCDH)
- Le résumé des communications des parties prenantes (Institution nationale des droits humains - INDH, ONG, etc.) établi par le HCDH

Ces documents doivent faire état du cadre normatif et institutionnel relatif aux droits humains dans l'État concerné, ainsi que des mesures mises en œuvre pour le respect de ses obligations et de ses engagements en matière de droits humains. Ils doivent ainsi relever les progrès accomplis, les meilleures pratiques, les difficultés et contraintes rencontrées depuis le dernier examen.

- [Documentation \\_\\_\\_\\_\\_ par \\_\\_\\_\\_\\_ pays](https://tinyurl.com/bkw2tvb2) - <https://tinyurl.com/bkw2tvb2>

## 2) Session du groupe de travail sur l'EPU

Le groupe de travail procède à l'examen lors d'une session de 3 heures qui se déroule sous la forme d'un dialogue interactif entre l'État examiné et les États membres du groupe de travail et États observateurs du Conseil. Lors de ce dialogue, les États examinateurs peuvent poser des questions à l'État examiné et lui adresser des recommandations. De son côté, l'État examiné présente les informations rassemblées pour l'examen, répond aux questions et réagit aux recommandations.

La troïka, groupe de 3 membres du Conseil, facilite chaque examen.

Après le dialogue, la troïka établit le rapport de l'examen, contenant un résumé des débats, des recommandations et des engagements pris par l'État examiné. Ce rapport est ensuite adopté par le Groupe de travail.

### 3) Adoption du document final par le Conseil des droits de l'Homme

L'adoption du document final se fait lors de la session ordinaire suivante du Conseil des droits de l'Homme. Lors de cette session, l'État examiné peut présenter des informations complémentaires et ses observations quant aux recommandations formulées lors de l'examen et indique celles auxquelles il souscrit. Les États membres et observateurs du Conseil peuvent également soumettre des observations générales sur le document avant son adoption.

### 4) Suivi de l'examen

Une fois l'examen terminé, il s'agit de mettre en œuvre les recommandations qui en sont issues d'ici au prochain passage de l'État à l'EPU. Cette mise en œuvre relève en premier lieu de l'État concerné, mais d'autres acteurs tels que la société civile et la communauté internationale ont également un rôle à jouer. Un fonds de contributions volontaires a été mis en place pour les États afin de les assister dans cette tâche.

- [Plus d'information sur le fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'EPU \(en anglais\)](#).

L'État peut également soumettre un rapport de mi-parcours afin d'informer le Conseil sur la mise en œuvre des recommandations et l'évolution de la situation des droits humains.

- [Liste des rapports à mi-parcours](https://tinyurl.com/ycx69fej) - <https://tinyurl.com/ycx69fej>

## Les possibilités d'action de la FIACAT et des ACAT

### 1) Contribuer à la préparation des renseignements en vue de l'Examen

Les ONG peuvent fournir un rapport individuel de 2815 mots ou conjoint de 5630 mots selon le [calendrier](#) établi par le HCDH. Ces rapports permettent aux ONG de relever des points et préoccupations qui ne seraient pas abordés dans le rapport de l'État. Ainsi, l'expérience de terrain est un atout crucial pour permettre à l'EPU de comprendre au mieux la réalité du pays examiné. Il est conseillé d'organiser le rapport alternatif par thème en suivant pour chacun le format suivant :

- Référence aux recommandations du précédent cycle de l'EPU
- Informations sur l'évolution de la situation des droits humains en droit et en pratique
- Suggestions de recommandations à adresser à l'État examiné.

Les ONG peuvent également contribuer à l'élaboration du rapport national en prenant part aux consultations organisées par l'État.

#### **\*\* Participer aux pré-sessions\*\***

Depuis 2012, l'ONG UPR Info a mis en place des pré-sessions à Genève avant chaque session du groupe de travail de l'EPU, afin de favoriser la participation des ONG et des INDH dans ce processus. En moyenne, 6 représentants d'ONG et INDH travaillant sur des pays qui seront examinés à la session interviennent (pour 5 à 7 min chacun) lors de ces pré-sessions pour informer les États de leurs préoccupations et leur suggérer des recommandations. Les États peuvent ensuite leur poser des questions pour obtenir des informations complémentaires.

Parallèlement à la participation des ACAT à ces pré-sessions, la FIACAT les accompagne lors de leur séjour à Genève pour des rendez-vous de plaidoyer bilatéraux auprès des missions permanentes des États à Genève, afin d'assurer le relai de leurs préoccupations et recommandations. Il est également recommandé de faire ce même plaidoyer auprès des ambassades dans le pays examiné puisqu'elles sont consultées par leur ministères et interviennent donc également dans la proposition des préoccupations et des recommandations qui seront adressées pendant l'examen.

## 2) Assister aux sessions du groupe de travail sur l'EPU



En tant qu'ONG dotée du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, la FIACAT peut assister au dialogue mais sans y prendre la parole. La FIACAT peut accréditer d'autres ONG, telles que des ACAT, à assister au débat. Il est également possible pour les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC d'organiser des side-events lors des sessions du groupe de travail de l'EPU. L'impact de ces side-events est cependant limité puisque, dans les faits, les États examinateurs ont déjà décidé des préoccupations et recommandations qu'ils soulèveront à ce moment-là.

## 3) Intervenir lors de l'adoption du document final par le Conseil des droits de l'Homme



Les ONG dotées du statut consultatif à l'ECOSOC peuvent faire une déclaration orale de 2 min au cours de ce dialogue interactif sur l'EPU.

Si ces interventions n'ont lieu que trop tard pour influencer sur les résultats de l'examen, elles permettent cependant d'exprimer une opinion sur les sujets abordés ou non pendant l'examen et sur les recommandations souscrites ou non par l'État.

## 4) Contribuer au suivi de l'EPU

Le premier rôle que peut jouer la société civile dans le suivi de l'examen consiste en la diffusion des recommandations au niveau national tant auprès des autorités que de la population. Elle peut également aider l'État à mettre en place les réformes nécessaires à la réalisation des recommandations. Pour cela, il est conseillé de mettre en place un plan d'action de la société civile pour le suivi et d'inciter l'État à en établir un lui-même. Les ONG sont ainsi chargées de veiller à l'évolution de la situation des droits humains et de la mise en œuvre des recommandations. Elles peuvent informer le HCDH de l'évolution de la situation par la soumission d'un rapport à mi-parcours. Enfin, les ONG peuvent contribuer directement à la mise en œuvre des recommandations en menant elles-mêmes des projets qui y contribuent. C'est ainsi que la FIACAT se fonde largement sur les recommandations de l'EPU et des organes de traités lors de la conception et de la mise en œuvre de ses programmes avec les ACAT.

### En savoir plus

- [Présentation de l'Examen périodique universel - Manuel du HCDH à destination de la société civile](https://tinyurl.com/ytp356ch) - <https://tinyurl.com/ytp356ch>

